

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-7-15-2**

**Séance du** jeudi 21 septembre 2023

### **RD1066 PROJET DE DÉNIVELLATION DU PN22 À THANN - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

**Présidence de :** M. BIHL Pierre

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe  
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique  
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

**ABSENTE :**

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'organisation des concertations avec le public pour les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-15-1 du 20 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme pour le projet de dénivellation de la RD1066 au droit du passage à niveau n°22 à Thann,
- VU l'avis favorable de la 15<sup>ème</sup> Commission territoriale Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller lors de sa séance du 8 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le bilan de la concertation préalable mise en œuvre au titre du projet de dénivellation du PN22 à Thann annexé à la présente délibération ;
- Approuve les objectifs du projet, à savoir :
  - o sécuriser le passage à niveau n°22 par la création d'un ouvrage dénivelé : la séparation des flux routiers et ferroviaires renforcera la sécurité et fluidifiera la circulation sur la RD 1066,
  - o réduire la gêne occasionnée par la RD 1066 : le passage de la route en souterrain réduira les nuisances sonores, la levée de la congestion améliorera la qualité de l'air (moins de pollution) et permettra d'éviter les shunts sur les voies urbaines,
  - o maintenir l'itinéraire de convois exceptionnels,
  - o permettre des opportunités d'aménagement pour la commune, pour des projets urbains ou de mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons) ;

- Décide de poursuivre les études du projet sur la variante en place en apportant une attention particulière aux points suivants :
  - o aux déplacements des cyclistes et piétons dans le secteur et notamment pour des trajets domicile-travail ou entre les différents quartiers de Thann,
  - o aux circulations dans la ville de Thann et aux déviations en cas de fermeture temporaire de la trémie,
  - o à limiter le report des difficultés sur d'autres carrefours de la RD1066 en amont ou en aval du projet,
  - o à étudier un phasage fin des travaux permettant de garder un accès à l'ensemble des quartiers de la ville et de limiter au maximum les nuisances,
  - o à poursuivre la concertation avec les élus et les associations afin de maintenir le dialogue engagé, tout au long de l'élaboration du projet ;
  
- Décide d'engager le dialogue avec les autres maîtres d'ouvrage dont l'action permettrait d'améliorer l'efficacité du projet de dénivellation du PN22 envisagé.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote